AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2459
FR0000130213-FS0756

15 juillet 2020

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LAGARDERE SCA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 juillet 2020, la société européenne Vivendi (42 avenue de Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2020, le seuil de 15% des droits de vote de la société LAGARDERE SCA, puis le 9 juillet 2020, le seuil de 20% du capital de cette société et détenir, au 10 juillet 2020, 27 791 654 actions LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote[1], soit 21,19% du capital et 16,01% des droits de vote de cette société[2].

 Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions LAGARDERE SCA sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 La société Vivendi SE déclare :

 « Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Vivendi SE déclare les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir :

 - les acquisitions réalisées par Vivendi SE ont été financées à l'aide de sa trésorerie disponible ;
 - Vivendi SE n'est partie à aucune action de concert vis-à-vis de LAGARDERE SCA ;
 - Vivendi SE a l'intention de poursuivre ses achats sous réserve des conditions de marché ;
 - Vivendi SE n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de LAGARDERE SCA ;
 - l'investissement de Vivendi SE constitue un placement financier à long terme témoignant de la confiance de Vivendi SE dans les perspectives de ce groupe français, fort de positions de leadership international dans ses principaux métiers et qui traverse, comme beaucoup d'autres, une période difficile ;
 - S'agissant de la stratégie vis-à-vis de LAGARDERE SCA, Vivendi SE n'envisage de mettre en œuvre aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers tout en précisant que compte tenu des annonces faites le 25 mai 2020 dans l'organisation du contrôle opérationnel de LAGARDERE SCA, Vivendi pourra adapter sa stratégie au regard des conséquences desdites annonces ;
 - Vivendi SE n'a pas conclu d'accords ou d'instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - Vivendi SE n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de LAGARDERE SCA ;
 - en raison du caractère incertain des changements annoncés le 25 mai dernier dans l'organisation du contrôle opérationnel de LAGARDERE SCA, Vivendi SE envisage de demander sa nomination ou celle d'une ou de plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance de LAGARDERE SCA. »

———

[1] Au 8 juillet 2020, Vivendi détenait 26 058 669 actions LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote, soit 19,87% du capital et 15,02% des droits de vote de cette société et au 9 juillet 2020, Vivendi détenait 27 118 555 actions LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote, soit 20,68% du capital et 15,63% des droits de vote de cette société.

[2] Sur la base d'un capital composé de 131 133 286 actions représentant 173 543 025 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.